

# Obtenir des arbres

## « Végétalise ta Ville »

### La charte du don d'arbres

Le don d'arbres est une subvention en nature de la Ville de Grenoble justifiée par l'intérêt général et local d'augmenter durablement les surfaces de canopée d'arbres sur les espaces privés pour adapter la commune au changement climatique et préserver la biodiversité.

**Je signe cette charte, car je m'engage à agir pour l'intérêt général des grenoblois grâce au don qui m'est offert dans ce but par la Ville de Grenoble, selon les modalités énoncées ci-dessous.**

### Respecter les conditions du dispositif

- Planter l'intégralité des arbres et des kits de plantations reçus sur le terrain privé pour lequel la demande est établie, exclusivement sur la commune de Grenoble (38 000 ou 38 100), avec l'accord du propriétaire ou de la copropriété le cas échéant ;
- Planter dans des espaces au sol « en pleine terre » (interdits en pots et balcons) ;
- Planter dans de bonnes conditions et correctement entretenus pour garantir leur reprise, leur bonne santé et leurs bénéfices toute leur durée de vie (détaillé ci-après) ;
- Accepter d'envoyer des photos de la plantation à la Ville de Grenoble et d'être contacté pour suivre les plantations par une visite sur site et pour me donner des conseils.

### Responsabilités du signataire

Le signataire est responsable en toutes circonstances des plantations qu'il réalise. Il plante en connaissance des contraintes physiques et réglementaires existantes au moment des travaux de plantation (droits de propriété, autorisation du propriétaire, renseignements sur les végétaux qu'il plante, réseaux souterrains et aériens, sous-sol bâti, façades, autorisation de son propriétaire, limites de propriété, déclaration préalable d'abattage d'arbre auprès des services d'urbanisme...) et en anticipation de la dimension des végétaux à maturité (volume aérien et racinaire) pour éviter leur élagage ou leur abattage. La Ville de Grenoble ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées aux plantations. Le signataire déclare renoncer à tout recours contre la Ville de Grenoble.

### Choix des arbres et conditions de plantation

Le signataire a le choix entre une diversité d'essences d'ombrage ou fruitières, principalement locales pour leur intérêt pour la biodiversité. Toutes sont résistantes à la chaleur et à la sécheresse. Il s'engage à planter « le bon arbre au bon endroit » pour garantir leur développement libre dans de bonnes conditions jusqu'à leur maturité, sans besoin d'élagages.

Le signataire de la charte atteste qu'il plantera correctement les végétaux au sol en pleine terre, dans les règles de l'art (voir conseils fournis par la Ville de Grenoble), le jour même ou dans les 7 jours suivant la distribution. En cas d'impossibilité de planter le jour-même les arbres seront conservés dans de bonnes conditions de préservation (racines en jauge de sable ou de terre, en extérieur ou dans un local non chauffé).

## Entretien respectueux de l'arbre et surveillance sanitaire

Le signataire s'engage à prendre soin de l'arbre :

- L'arrosage régulier et en quantité suffisante pendant les 3 ans au moins qui suivent sa plantation, indispensable à sa reprise ;
- La taille de formation sanitaire des jeunes plantations jusqu'à leur arrivée à maturité ;
- L'entretien respectueux des végétaux arrivés à maturité (laissé en port libre, pas d'élagages autre que pour raisons sanitaires), sur la base de l'expertise régulière d'un spécialiste du diagnostic sanitaire des arbres. En cas de déménagement, le signataire s'engage à sensibiliser le futur gestionnaire ou le futur propriétaire de son terrain à la préservation des arbres plantés ;
- Sans produits phytosanitaires chimiques de synthèse (préparations naturelles peu préoccupantes, lutte biologique...);
- Le remplacement de la plantation au même endroit par un arbre similaire le jour où l'arbre sera amené à dépérir. Un nouvel arbre peut-être demandé à la Ville de Grenoble à condition que la charte ait été respectée.

## Communication et évaluation

La signature doit fournir la preuve photo de la bonne plantation des arbres reçus dans les 30 jours suivant la distribution.

Le signataire accepte que ses coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail), les végétaux dont il bénéficie et l'adresse de plantation soient conservées pendant 10 ans à compter du jour de distribution par la Ville de Grenoble, pour qu'il soit contacté :

- les 3 premières années pour un rappel des conseils d'entretien et une visite d'inspection des plantations ;
- les 7 années suivantes pour l'historique comptable des subventions en nature attribuées et l'évaluation du dispositif.

Ces données sont ensuite anonymisées, pour ne conserver que les arbres plantés et leur localisation.

Le signataire accepte que les arbres dont il a bénéficié et l'adresse de plantation soient répertoriés sur une cartographie diffusée en ligne sur [volontairesdegrenoble.fr](http://volontairesdegrenoble.fr) (son nom et ses coordonnées n'y sont pas associées) ce qui permet à tous grenoblois et à de futurs occupants du terrain de suivre où des arbres ont été plantés.

**Le signataire, s'il est une personne morale, s'engage à valoriser la subvention dans ses comptes.**

## Traitement des données personnelles

Les coordonnées renseignées sur le formulaire : Nom, Prénom, Téléphone, E-mail, adresse, le nombre et les espèces des arbres qui vous sont distribués sont conservés en format numérique par la Ville de Grenoble service Nature en Ville.

Les justificatifs de propriété fournis sont détruits dès instruction de la demande (jusqu'à 3 mois après l'inscription).

Ce traitement a comme finalité l'organisation de la distribution des arbres, des enquêtes ou visites de suivi des plantations par le service Nature en Ville, le rappel périodique des consignes d'entretien.

Ce traitement de données est basé sur la charte d'engagement « Don d'arbres » signée par vos soins

Vos données personnelles seront conservées pour une durée de 10 ans à compter du jour de distribution à des fins d'évaluation du dispositif et de transparence avec les organismes de contrôle des dépenses publiques.

Sauf l'adresse de plantation, le nombre d'arbres et les essences plantés conservés à des fins d'évaluation du dispositif (notamment d'évolution de la canopée d'arbres sur la commune), vos données personnelles seront supprimées au terme de cette durée de 10 ans.

Vous disposez du droit d'accéder aux données personnelles enregistrées vous concernant, de les faire rectifier, de demander leur suppression si elles ne sont plus nécessaires à la finalité pour laquelle elles ont été enregistrées.

Pour accéder à vos droits veuillez vous adresser à [vegetalise.taville@grenoble.fr](mailto:vegetalise.taville@grenoble.fr)

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Grenoble à l'adresse [dpo@grenoble.fr](mailto:dpo@grenoble.fr)

Si après nous avoir contacté vous estimez que vos droits informatiques et liberté ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL service des plaintes.

**Nom, prénom et signature du bénéficiaire, précédé de la mention « Lu et approuvé »**

**Nom, prénom et signature du propriétaire ou du syndic de copropriété (si différent du bénéficiaire), précédé de la mention « Lu et approuvé »**

**Pour le terrain situé (adresse complète) :**